



Centre Hospitalier
Sud Francilien



CENTRE HOSPITALIER
ARPAJON

DIRECTION COMMUNE

DECISION DG n°014/2025

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA DIRECTION COMMUNE ATTRIBUEE AUX PHARMACIENS DES HOPITAUX

**Le Directeur de la Direction Commune
du Centre Hospitalier Sud Francilien à Corbeil-Essonnes
et du Centre Hospitalier d'Arpajon**

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé ;

Vu la convention de Direction Commune signée en date du 18 octobre 2019 entre le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et le Centre Hospitalier d'Arpajon (CHA) et sa prise d'effet au 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du CNG en date du 06 novembre 2024 nommant Monsieur François BERARD en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au 1^{er} janvier 2025 ;

D E C I D E

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur François BERARD, Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon, consentie au profit des Pharmaciens Hospitaliers.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations consenties au profit de la Direction des Soins, Direction de la Qualité, Gestion des Risques, et Direction de l'Institut des Formations Paramédicales, et notamment la DECISION DG N°2023/002 du 2 février 2023.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur de la Direction Commune peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégataires peuvent également soumettre au Directeur de la Direction Commune tout dossier, relevant des domaines pour lesquels elle a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée des délégataires des Pharmaciens Hospitaliers, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur de la Direction Commune.

A leur initiative, les délégataires portent à la connaissance du Directeur de la Direction Commune les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Madame le Docteur Marie-Laure MAESTRONI, en qualité de Pharmacien des Hôpitaux au Centre Hospitalier Sud Francilien ;
Madame le Docteur Isabelle BOUYER, en qualité de Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie – Site pénitentiaire de Fleury Mérogis rattaché au Centre Hospitalier Sud Francilien ;
Madame le Docteur Hélène GARRIGUE, en qualité de Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier Sud Francilien ;
Madame le Docteur Laurence CRINE, en qualité de Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier Sud Francilien ;
Monsieur le Docteur François BORDET, en qualité de Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier Sud Francilien ;
Monsieur le Docteur Stéphane DESJARDINS, en qualité de Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier Sud Francilien ;
Madame le Docteur Violaine LEBOUAR LACROUX, en qualité de Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie – Site pénitentiaire de Fleury Mérogis rattaché au Centre Hospitalier Sud Francilien ;
Madame le Docteur Martine LACHAISE MACHET, en qualité de Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier Sud Francilien ;
Madame le Docteur Céline MORENA, en qualité de Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier Sud Francilien ;
Monsieur le Docteur Adrien BONAVITA, en qualité de Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier Sud Francilien ;
Madame le Docteur Emmanuelle CLOU, en qualité de Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier Sud Francilien ;
Madame le Docteur Caroline COYO, en qualité de Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier Sud Francilien ;
Madame le Docteur Sahra MUHAMMAD, en qualité de Praticien Hospitalier contractuel – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier Sud Francilien ;
Madame le Docteur Nathalie TOLEDANO, en qualité de Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier d'Arpajon ;
Monsieur le Docteur Tariq CHENAQUI, en qualité de Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier d'Arpajon ;
Madame le Docteur Céline FREREAU, en qualité de Praticien Hospitalier à temps partiel – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier d'Arpajon ;

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Au titre du Centre Hospitalier Sud Francilien, et en qualité de comptable matière, délégation permanente de signature est consentie aux pharmaciens précités :

- **Madame le Docteur Marie-Laure MAESTRONI**, en qualité de Pharmacien des Hôpitaux au Centre Hospitalier Sud Francilien ;
- **Madame le Docteur Isabelle BOUYER**, en qualité de Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie – Site pénitentiaire de Fleury Mérogis rattaché au Centre Hospitalier Sud Francilien ;
- **Madame le Docteur Hélène GARRIGUE**, en qualité de Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier Sud Francilien ;

à l'effet de signer :

- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de la Pharmacie ;
- Les correspondances courantes et les actes élémentaires en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la Pharmacie ;
- Tous les actes et correspondances du titre 2 correspondant aux médicaments et dispositifs médicaux relevant de leurs propres secteurs d'activités qui leur sont rattachés et ce, dans la limite des crédits approuvés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Marie-Laure MAESTRONI**, sans qu'il soit besoin de l'évoquer ou de le justifier, délégation est consentie à

- **Madame le Docteur Laurence CRINE**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Madame le Docteur Marie-Laure MAESTRONI** l'ensemble des actes et correspondances relevant de l'ensemble des comptes de la pharmacie (comptes 602 1 et 602 2) dispositifs médicaux et gaz médicaux relevant du secteur d'activités qui lui est rattaché.
- **Monsieur le Docteur François BORDET**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Madame le Docteur Marie-**

Laure MAESTRONI l'ensemble des actes et correspondances relevant du titre 2 (compte 602 1) relevant du secteur d'activités (pharmacotechnie et gaz médicaux) qui lui est rattaché.

- **Monsieur le Docteur Monsieur le Docteur Stéphane DESJARDINS**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Madame le Docteur Marie-Laure MAESTRONI** l'ensemble des actes et correspondances relevant du titre 2 (compte 602 1) relevant du secteur d'activités (médicaments) qui lui est rattaché.
- **Madame le Docteur Martine LACHAISE MACHET**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Madame le Docteur Marie-Laure MAESTRONI** l'ensemble des actes et correspondances relevant des médicaments dérivés du sang (MDS), ainsi que des médicaments soumis à la vente aux particuliers, relevant du secteur d'activités qui lui est rattaché.
- **Madame le Docteur Céline MORENA**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Madame le Docteur Marie-Laure MAESTRONI** l'ensemble des actes et correspondances relevant du titre 2 (compte 602 2) relevant du secteur d'activités (dispositifs médicaux) qui lui est rattaché.
- **Monsieur le Docteur Adrien BONAVITA**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Madame le Docteur Marie-Laure MAESTRONI** l'ensemble des actes et correspondances relevant du titre 2 (compte 602 1) relevant du secteur d'activités (médicaments) qui lui est rattaché.
- **Madame le Docteur Emmanuelle CLOU**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Madame le Docteur Marie-Laure MAESTRONI** l'ensemble des actes et correspondances relevant du titre 2 (compte 602 1) relevant du secteur d'activités (médicaments) qui lui est rattaché.
- **Madame le Docteur Caroline COYO**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Madame le Docteur Marie-Laure MAESTRONI** l'ensemble des actes et correspondances relevant du titre 2 (compte 602 1) relevant du secteur d'activités (médicaments) qui lui est rattaché.
- **Madame le Docteur Hélène GARRIGUE**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Madame le Docteur Marie-Laure MAESTRONI** l'ensemble des actes et correspondances relevant du titre 2 (compte 602 1) relevant du secteur d'activités (préparatoire - radiopharmacie) qui lui est rattaché.
- **Madame le Docteur Sahra MUHAMMAD**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Madame le Docteur Marie-Laure MAESTRONI** l'ensemble des actes et correspondances relevant du titre 2 (compte 602 1) relevant du secteur d'activités (pharmacotechnie) qui lui est rattaché.

Au titre de la pharmacie du site pénitentiaire de Fleury Mérogis, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Violaine LEBOUAR LACROUX**, sans qu'il soit besoin de l'évoquer ou de le justifier, délégation est consentie à **Madame le Docteur Isabelle BOUYER**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Madame le Docteur Violaine LEBOUAR LACROUX** l'ensemble des actes et correspondances relevant du titre 2 relevant du secteur d'activités qui lui est rattaché.

Au titre du Centre Hospitalier d'Arpajon, et en qualité de comptable matière, délégation permanente de signature est consentie aux pharmaciens précités :

- **Madame le Docteur Nathalie TOLEDANO**, en qualité de Chef de service de la Pharmacie du Centre Hospitalier d'Arpajon ;
- **Monsieur le Docteur Tariq CHENAOUI**, en qualité de Référent achat dans le domaine des achats de la pharmacie du Centre Hospitalier d'Arpajon ;
- **Madame le Docteur Céline FREREAU**, en qualité de Référent achat dans le domaine des achats de la pharmacie du Centre Hospitalier d'Arpajon ;

à l'effet de signer :

- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de la Pharmacie du Centre Hospitalier d'Arpajon ;

- Les correspondances courantes et les actes élémentaires en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la Pharmacie du Centre Hospitalier d'Arpajon ;
- Tous les bons de commande relatifs à des achats liés aux activités de son périmètre, non couverts par un marché public existant, relevant de leurs propres secteurs d'activités qui leur sont rattachés et ce, dans la limite des crédits approuvés.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- La conclusion de contrats de marché public ;
- Les tableaux d'avancement
- Les sanctions disciplinaires faisant suite à un Conseil de Discipline

Sont également exclus de la présente délégation, les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes autorités de tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par les Pharmaciens hospitaliers, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction de la Direction Commune, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

ARTICLE 5 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services des Centres Hospitaliers.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers Sud Francilien et d'Arpajon.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet des deux centres hospitaliers et transmise à M. le Préfet de l'Essonne pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Elle est applicable au 01 janvier 2025.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 1^{er} janvier 2025

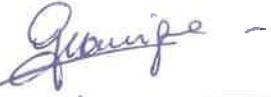
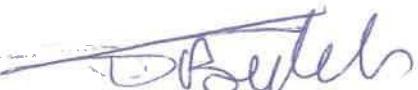
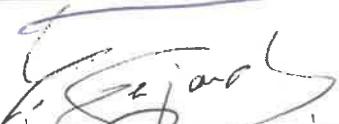
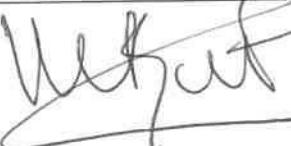
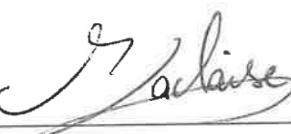
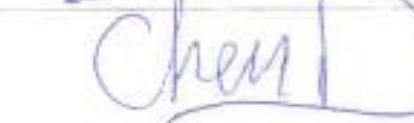
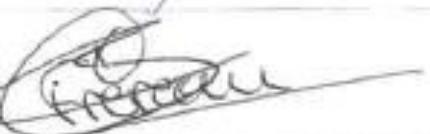
Le Directeur de la Direction Commune,

Spécimen des signatures :



Francois BERARD

Signatures	
Madame le Docteur Marie-Laure MAESTRONI, Pharmacien des Hôpitaux au Centre Hospitalier Sud Francilien	
Madame le Docteur Isabelle BOUYER, Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie – Site pénitentiaire de Fleury Mérogis rattaché au Centre Hospitalier Sud Francilien	

Madame le Docteur Hélène GARRIGUE, Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier Sud Francilien	
Madame le Docteur Laurence CRINE, Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier Sud Francilien	
Monsieur le Docteur François BORDET, Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier Sud Francilien	
Monsieur le Docteur Stéphane DESJARDINS, Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier Sud Francilien	
Madame le Docteur Violaine LEBOUAR LACROUX, Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie – Site pénitentiaire de Fleury Mérogis rattaché au Centre Hospitalier Sud Francilien	
Madame le Docteur Martine LACHAISE MACHET, Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier Sud Francilien	
Madame le Docteur Céline MORENA, Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier Sud Francilien	
Madame le Docteur Emmanuelle CLOU, Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier Sud Francilien	
Monsieur le Docteur Adrien BONAVITA, Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier Sud Francilien	
Madame le Docteur Caroline COYO, Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier Sud Francilien	
Madame le Docteur Sahra MUHAMMAD, Praticien Hospitalier contractuel – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier Sud Francilien	
Madame le Docteur Nathalie TOLEDANO, Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier d'Arpajon	
Monsieur le Docteur Tariq CHENAOUI, Praticien Hospitalier – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier d'Arpajon	
Madame le Docteur Céline FREREAU, Praticien Hospitalier à temps partiel – Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier d'Arpajon	

Madame le Docteur Katalin TOTH,
Pharmacien Hospitalier à temps plein –
Discipline Pharmacie au Centre Hospitalier
d'Arpajon

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Katalin TOTH".